



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation, de stationnement et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le match Play-off en Ligue 2 BKT du Rodez Aveyron Football au stade Paul Lignon  
Du lundi 20 mai 2024 au mardi 21 mai 2024

N° AG 2024-0582

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant que celles-ci visent notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques; qu'en l'espèce il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et rendues nécessaires pour permettre le bon déroulement du match Play-off en Ligue 2 BKT du Rodez Aveyron Football, qui aura lieu au stade Paul Lignon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code de la route,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** - Le stationnement et la circulation rue Vieussens, rue Eugène Loup, et Esplanade Julienne Séguret seront interdits, pour permettre le bon déroulement du match Play-off en Ligue 2 BKT du Rodez Aveyron Football au stade Paul Lignon, du lundi 20 mai 2024, 18h00, au mardi 21 mai 2024, 24h00.  
La SASP du Rodez Aveyron Football, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

**Article 2** - Du lundi 20 mai 2024, 18h00, au mardi 21 mai 2024, 24h00, la SASP du Rodez Aveyron Football, est autorisée à occuper le domaine public, esplanade Julienne Séguret.

**Article 3** - Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le règlement de la Voirie Communale.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.  
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La SASP Rodez Aveyron Football, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, dans le cadre du match Play-off en Ligue 2 BKT du Rodez Aveyron Football, au stade Paul Lignon, le mardi 21 mai 2024, de 17h00 à 24h00.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe (notamment des apéritifs).

**Article 6** - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 7** - La SASP Rodez Aveyron Football, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240517-ARAG20240582-AR  
Reçu le 17/05/2024

**Article 8** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 9** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 17 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 17 mai 2024  
Publié le 17 mai 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé